

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 28 FEV. 2014

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Philippe Demoulin
☎ 04 66 62 64 92
Mél : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014 053 - 0005

**Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
sur la Commune d'ANDUZE**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu le Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur « Gardon d'Anduze » approuvé par arrêté préfectoral du 27/04/1995,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-361-0006 du 26 décembre 2012 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune d'ANDUZE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-296-0008 du 23 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune d'ANDUZE,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'ANDUZE, en date du 26 juillet 2013,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 14 juin 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2014

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 21 février 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune d'ANDUZE est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur « Gardon d'Anduze » approuvé par arrêté préfectoral du 27/04/1995 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune d'ANDUZE.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques: cartes d'aléa et d'enjeux

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'ANDUZE,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'ANDUZE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'ANDUZE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

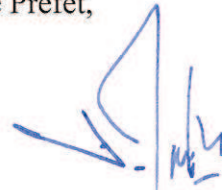
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire d'ANDUZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.

[Didier MARTIN